

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

**MAIRIE**  
de  
**DONNENHEIM**  
67170



@ : mairie.donnenheim@orane.fr

☎ : 09 62 51 07 08

## ARRÊTE N°5/2024

**Portant réglementation de la circulation sur les chemins  
appartenant à l'association foncière sur le ban de la commune  
de DONNENHEIM**

Le Maire de la Commune de Donnenheim,

- ⇒ **VU** le Code de la Route,
- ⇒ **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;
- ⇒ **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- ⇒ **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;
- ⇒ **VU** la demande de travaux de l'entreprise Confort Electricité Services située 7a rue Principale 67 240 GRIES agissant pour le compte de l'entreprise ERT-Technologies située 20 Allée des Marronniers 88 190 GOLBEY.

**CONSIDERANT** la nature de travaux consistant à réaliser des réparations du réseau télécom existant.

**CONSIDERANT** que l'emprise des travaux est limitée aux voies agricoles propriétés de l'Association Foncière

**CONSIDERANT** que les seuls utilisateurs de cette voie sont des propriétaires fonciers du ban communal de DONNENHEIM et que cette voie est par ailleurs interdite au grand public.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre certaines dispositions de circulation.

## ARRETE

**Article 1 :** La circulation sera perturbée sur les voiries agricoles identifiées sur le plan joint à la présente à partir du vendredi 9 août 2024. Sera en particulier concerné le tronçon goudronné situé entre la rue du Canal et le ban de la commune de Wingersheim en direction du canal de la marne au Rhin. Les propriétaires fonciers pourront continuer à circuler sur les chemins concernés. L'entreprise Confort Electricité Services prendra les mesures nécessaires pour ne pas bloquer les voies.

**Article 2 :** La société Confort Electricité Services prend à sa charge la mise en œuvre de la signalisation réglementaire (barrières de sécurité et panneaux "attention travaux"). Elle prendra également toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité de son personnel intervenant sur le site. L'entreprise assurera également la maintenance de cette signalisation pendant toute la durée du chantier.

**Article 3 :** S'agissant de travaux de fouilles, la société Confort Electricité Services veillera à la remise en état des abords des voies voir de la zone en enrobé si nécessaire.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La durée de validité du présent arrêté est fixée **du lundi 9 septembre 2024 jusqu'à la fin des travaux (durée approximative des travaux : 3 jours).**

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté est transmis à :

- Brigade Territoriale de Gendarmerie de Brumath
- S.I.S 67
- Société Confort Electricité Services
- Société ERT-Technologies.
- Monsieur RITLENG Nicolas, Président de l'Association Foncière.

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Est publié et affiché à la Mairie et sur les barrières amovibles.

Fait à Donnenheim, le 28 août 2024

Le Maire



Stéphan SCHISSELE

Document remis par l'entreprise localisant les fouilles à réaliser.



Fait à Donnenheim, le 28 août 2024

Le Maire

A handwritten signature in black ink, followed by a circular official seal. The seal contains a central figure and the text 'MAIRIE DE DONNENHEIM' and 'BAS-RHIN'.

Stéphan SCHISSELE